



CAHIER D'INSTRUCTIONS

Plan annuel de gestion
des investissements publics
en infrastructures
2015-2016



CAHIER D'INSTRUCTIONS

Plan annuel de gestion
des investissements publics
en infrastructures
2015-2016

Cette publication a été réalisée par
le Secrétariat du Conseil du trésor.

Vous pouvez obtenir de l'information
au sujet du Conseil du trésor et de son
Secrétariat en vous adressant à la
Direction des communications ou en
consultant son site Internet.

Secrétariat du Conseil du trésor
Direction des communications
5^e étage, secteur 500
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-1529
Télécopieur : 418 643-9226
communication@sct.gouv.qc.ca

Pour obtenir une version numérique :
www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal — Mars 2015

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec

ISBN : 978-2-550-72735-4 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec — 2015

TABLE DES MATIÈRES

1	SOMMAIRE.....	7
1.1	Objet	7
1.2	Portée	7
1.3	Consignes générales	7
1.4	Normes de présentation.....	8
1.5	Délais de transmission.....	8
2	ÉLABORATION DU PAGI (Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures)	9
2.1	La gestion des infrastructures.....	9
2.2	Les investissements publics en infrastructures inscrits au Plan québécois des infrastructures.....	10
2.3	La pérennité des infrastructures	11
2.4	Annexe I – Composition des groupes d’organismes (si applicable)	13
2.5	Annexe II – Inventaire détaillé, le cas échéant	13
ANNEXES		
I	Liste des ministres qui doivent élaborer un PAGI	14
II	Gabarit du PAGI.....	15
III	Traduction en anglais du nom des lois, règlements, programmes, politiques, organismes et autres noms propres	20
IV	Liste des personnes-ressources au Secrétariat du Conseil du trésor	21
V	Présentation des infrastructures des organismes publics : schéma décisionnel par infrastructure	22
VI	Définitions	23
VII	Exemple de table de concordance.....	24
VIII	Indice d’état gouvernemental d’une infrastructure publique (immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)	27
IX	Exemple de répartition de l’indice d’état (ABC/D/E).....	28
X	Exemple d’indice d’état moyen	29

1 SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3; ci-après désignée «LIP») adoptées en octobre 2013, un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures, ci-après désigné «PAGI», doit être élaboré et transmis au président du Conseil du trésor par chaque ministre, au plus tard à la date déterminée par le Conseil du trésor. Ce plan concerne les investissements de son ministère et ceux des organismes publics dont il a la responsabilité. Cependant, le gouvernement a décrété le 25 février 2015 que cette obligation s'adresse d'abord aux principaux organismes publics propriétaires d'infrastructures.

Pour sa part, le président du Conseil du trésor doit déposer le plan de chaque ministre à l'Assemblée nationale, puis il doit rendre tous ces plans accessibles sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor, ci-après désigné «SCT».

1.1 OBJET

Le présent cahier comprend l'ensemble des instructions pour l'élaboration et la transmission du PAGI 2015-2016.

1.2 PORTÉE

La liste des ministres ainsi que les organismes désignés pour lesquels ils doivent élaborer un PAGI se trouve à l'annexe I du présent cahier d'instructions.

1.3 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les responsabilités des ministères et organismes désignés à la section 1.2 et celles du SCT s'établissent comme suit.

LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME

Élaboration

Le ministère, après l'arrimage, le cas échéant, avec les organismes du portefeuille désignés à l'annexe I, élabore une version préliminaire et une version définitive du PAGI conformes au gabarit élaboré par le SCT (voir l'annexe II). Il s'assure de la qualité, de la cohérence et de l'intégrité des informations contenues dans le PAGI. Avant de transmettre la version définitive, il obtient l'approbation requise auprès du ministre et, s'il y a lieu, auprès des dirigeants des organismes du portefeuille.

Le ministère produit également une traduction en anglais du nom des lois, règlements, programmes, politiques, organismes et autres noms propres mentionnés dans le PAGI (voir l'annexe III). L'annexe IV indique aux ministères le nom ainsi que le numéro de téléphone d'une personne-ressource au SCT avec qui il est possible de communiquer dans le cas d'une ambiguïté consécutive à la traduction du vocabulaire propre au ministère ou à l'organisme.

Transmission

Chaque sous-ministre doit désigner, à l'intérieur de son ministère, une seule personne qui sera responsable de la transmission des versions numériques (préliminaire et définitive) du PAGI. En respectant l'échéance prévue, la personne désignée transmet la version préliminaire du PAGI au

SCT à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca. Ensuite, le cas échéant, le ministère effectue les ajustements suggérés ou demandés par le SCT. Enfin, la personne désignée transmet la version définitive du PAGI, selon l'échéance prévue.

La transmission de la version numérique définitive, avec le nom du ou de la sous-ministre en copie conforme, sera considérée, pour chaque ministre, comme la transmission officielle du PAGI au président du Conseil du trésor.

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

- Produit, révisé et transmet un gabarit de PAGI (voir l'annexe II);
- Produit et révisé le présent cahier d'instructions et informe les ministères et organismes des échéances pour la transmission des versions (préliminaire et définitive);
- S'assure de la pertinence et de la cohérence des informations contenues dans chaque PAGI et entre les plans préparés par les différents ministres;
- Communique, au besoin, avec les ministères et organismes pour leur suggérer ou demander des ajustements à la version préliminaire du PAGI qu'ils ont transmise au SCT;
- Effectue la mise en pages des versions définitives des PAGI, conformément au modèle de présentation des documents budgétaires, et prend en charge la traduction en anglais;
- Produit un volume regroupant les PAGI de chaque ministre, qui sera déposé à l'Assemblée nationale au même moment que les documents budgétaires, et le rend accessible sur son site Internet.

Le personnel du SCT demeure à la disposition des ministères et organismes pour les soutenir tout au long de l'élaboration de leur PAGI. La liste des personnes-ressources au Secrétariat est présentée à l'annexe IV.

1.4 NORMES DE PRÉSENTATION

Le caractère public des PAGI exige l'uniformité de la présentation des textes et des tableaux par les différents ministères et organismes. Les PAGI doivent donc respecter les règles de typographie, de composition, de mise en pages et de présentation des tableaux et graphiques présentées au gabarit 2015-2016 (voir l'annexe II).

1.5 DÉLAIS DE TRANSMISSION

- 16 janvier 2015** Date limite pour la transmission de la version numérique préliminaire du PAGI et de l'annexe III du présent document, en fichier Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.
- 20 mars 2015** Date limite pour la transmission de la version numérique définitive du PAGI et de l'annexe III du présent document, en fichier Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.

2

ÉLABORATION DU PAGI (PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES)

2.1 LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui sont désignés à l'annexe I, les éléments suivants.

VISION

Présenter la vision relative à la gestion des infrastructures décrite ci-dessous.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Présenter les orientations et objectifs relatifs aux infrastructures décrits ci-dessous, notamment ceux qui sont inscrits dans votre cadre de gestion.

RESPONSABILITÉS

Présenter les responsabilités relatives à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

DESCRIPTION DU PARC D'INFRASTRUCTURES

Présenter une description générale des infrastructures :

- Dont un des organismes désignés à l'annexe I, y inclus ceux sous la responsabilité des autres ministres, est propriétaire;

ET

- Dont un organisme sous la responsabilité de votre ministre et qui est désigné à l'annexe I a la responsabilité, notamment, du maintien des actifs.

Cette description ne doit pas inclure les infrastructures qui sont ou ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public tel que défini à l'article 3 de la LIP. La description exclut donc, par exemple, les infrastructures pour lesquelles les municipalités, les sociétés de transport collectif, autres que l'Agence métropolitaine de transport, et les organismes culturels, autres que ceux identifiés à l'annexe I, reçoivent des subventions. Par ailleurs, cette description doit également exclure les actifs provenant d'investissements en ressources informationnelles de même que les équipements non significatifs.

Pour déterminer si une infrastructure doit être présentée ou non dans votre PAGI, veuillez-vous référer, au besoin, à l'annexe IV.

2.2 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES INSCRITS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (CI-APRÈS DÉSIGNÉ « PQI ») ET RÉELS PAR TYPE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter, par organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, et par type d'investissement (tel que défini à l'annexe VI), un état de situation des investissements réalisés en 2013-2014 (probable – réel), un état de situation préliminaire des investissements réalisés en 2014-2015 (prévu – probable) et le taux de réalisation des investissements, autant pour 2013-2014 que pour 2014-2015.

Les investissements qui doivent être présentés dans le tableau 1 qui suit sont ceux relatifs aux immeubles, aux ouvrages de génie civil et aux équipements. Cependant, les investissements relatifs au secteur « Ressources informationnelles » du PQI sont exclus. De plus, à l'exception des investissements relatifs aux barrages publics du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les investissements du secteur « Autres » du PQI sont exclus également. Enfin, les investissements relatifs aux infrastructures qui ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public, tel que défini à l'article 3 de la LIP, sont exclus.

Aux fins de la présente section, la Direction de l'élaboration et du suivi du Plan québécois des infrastructures. L'acceptation de cette proposition, ainsi que les ajustements que vous pourriez y faire, permettront de préparer le tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1
INVESTISSEMENTS PAR ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES ET PAR TYPE D'INVESTISSEMENT
(contribution du gouvernement du québec, en millions de dollars)

MAINTIEN D'ACTIFS	RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS	REMPLACEMENT	SOUS-TOTAL	AJOUT ET AMÉLIORATION	TOTAL	TAUX DE RÉALISATION
Organisme ou groupe d'organismes 1						
2013-2014						
Probable						
Réal						
2014-2015						
Prévu						
Probable						
Organisme ou groupe d'organismes 2						
2013-2014						
Probable						
Réal						
2014-2015						
Prévu						
Probable						

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette section permet de présenter les principaux projets réalisés dans la dernière année financière complétée et ceux réalisés, ou en cours de réalisation, dans l'année financière en cours.

2.3 LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'inventaire¹ des infrastructures par type et par catégorie. Les types sont les suivants : immeuble, ouvrage de génie civil et équipement. Les catégories d'infrastructures doivent être déterminées par chaque organisme public afin que les informations diffusées aux lecteurs soient les plus pertinentes et compréhensibles. Cet inventaire doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'inventaire doit être présenté comme dans le tableau 2 ci-dessous.

TABLEAU 2
INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS PAR TYPE
ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

QUANTITÉ	DIMENSION	ÂGE MOYEN (ANS)	% INSPECTION	INDICE D'ÉTAT ABC / D / E (%)	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DMA (MS)
Immeubles						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Ouvrages de génie civil						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Équipements						
Catégorie 1						
Catégorie 2						

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 2 les éléments suivants

Quantité

Le nombre des infrastructures

Dimension

La dimension totale et l'unité de mesure (km, m²) des infrastructures

Âge moyen

L'âge moyen des infrastructures

¹ L'âge moyen, le pourcentage d'inspection, l'indice d'état (ABC / D / E) et l'indice d'état moyen des infrastructures doivent être pondérés selon l'unité de mesure la plus représentative (ex. : quantité, dimension, valeur de remplacement).

Pourcentage d'inspection

Le pourcentage cumulatif des infrastructures dûment inspectées au cours des cinq dernières années

Répartition en pourcentage de l'indice d'état en trois groupes (ABC / D / E)

La répartition de l'indice d'état gouvernemental en pourcentage par couleur, soit vert (A, B, et C), jaune (D) et orange (E).

Afin de remplir cette colonne du tableau, vous devrez préalablement avoir établi une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VII) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VIII). Finalement, vous devrez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E (voir l'exemple à l'annexe IX).

Indice d'état moyen (A, B, C, D, E)

Afin de déterminer l'indice d'état moyen, assurez-vous d'établir pour chaque infrastructure un indice A, B, C, D ou E en utilisant une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VII) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VIII).

L'indice d'état moyen doit être établi en cumulant l'indice de vétusté ou d'état de chaque infrastructure auquel il faut attribuer une pondération selon, par exemple, la valeur de remplacement de l'infrastructure par rapport à la valeur de remplacement totale des infrastructures de cette catégorie. Enfin, il faut utiliser la table de concordance établie préalablement pour obtenir l'indice d'état moyen (voir l'exemple à l'annexe X).

Montant du déficit de maintien d'actifs (DMA)

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, doit être établi selon la méthode décrite dans le cadre de gestion de l'organisme ou du groupe d'organismes publics. Cette méthode doit respecter les lignes directrices du SCT.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 2, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant les éléments suivants.

Pourcentage d'inspection

Des précisions relatives au pourcentage des infrastructures inspectées, notamment la date des inspections faites au cours des années précédentes et celles à venir.

Méthodologie

Des précisions sur les méthodes d'extrapolation et de pondération qui prend la forme, par exemple, d'une mention précisant, pour chaque catégorie d'infrastructure, que le DMA et l'indice d'état n'ont pas été extrapolés ou que ceux-ci ont été extrapolés et sur quelle base. De même, ces précisions permettent d'énoncer les bases sur lesquelles les informations sont pondérées (ex. : valeur de remplacement ou superficie).

2.4 ANNEXE I – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (si applicable)

Cette annexe permet d'énumérer les organismes qui font partie d'un groupe aux fins de présentation des informations au PAGI.

2.5 ANNEXE II – INVENTAIRE DÉTAILLÉ, LE CAS ÉCHÉANT

Cette annexe facultative permet aux organismes qui le souhaitent de présenter un inventaire détaillé des infrastructures en fonction de critères spécifiques (ex. : par tranche d'âge, par projet ou par sous-catégorie).

ANNEXE I

LISTE DES MINISTRES QUI DOIVENT ÉLABORER UN PAGI

MINISTRE	ORGANISME DÉSIGNÉ
Ministre de la Culture et des Communications	Ministère de la Culture et des Communications, Bibliothèque et Archives nationales du Québec Conseil des arts et des lettres du Québec Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec Musée d'Art contemporain de Montréal Musée de la Civilisation Musée national des beaux-arts du Québec Régie du cinéma Société de développement des entreprises culturelles Société de la Place des Arts de Montréal Société de télédiffusion du Québec Société du Grand Théâtre de Québec
Ministre de la Santé et des Services sociaux	Agences de la santé et des services sociaux Établissements publics Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Commissions scolaires Cégeps Universités
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Société d'habitation du Québec
Ministre des Transports	Ministère des Transports Agence métropolitaine de transport Société des traversiers du Québec
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministre du Tourisme	Régie des installations olympiques
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor	Société québécoise des infrastructures

ANNEXE II

GABARIT DU PAGI

NOM DU PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

1. LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Organisme ou groupe d'organismes 1

- Vision
- Orientations et objectifs
- Responsabilités
- Description du parc d'infrastructures

Organisme ou groupe d'organismes 2

- Vision
- Orientations et objectifs
- Responsabilités
- Description du parc d'infrastructures

Organisme ou groupe d'organismes 3

- Vision
- Orientations et objectifs
- Responsabilités
- Description du parc d'infrastructures

2. LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES INSCRITS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

PAR ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES ET PAR TYPE D'INVESTISSEMENT
(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	MAINTIEN D'ACTIFS	RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS	REMPLACEMENT	SOUS-TOTAL	AJOUT ET AMÉLIORATION	TOTAL	TAUX DE RÉALISATION
Organisme ou groupe d'organismes 1							
2013-2014							
Probable							
Réal							
2014-2015							
Prévu							
Probable							
Organisme ou groupe d'organismes 2							
2013-2014							
Probable							
Réal							
2014-2015							
Prévu							
Probable							
Organisme ou groupe d'organismes 3							
2013-2014							
Probable							
Réal							
2014-2015							
Prévu							
Probable							

Informations complémentaires

- Principaux projets réalisés dans la dernière année financière complétée.
- Principaux projets réalisés ou en cours de réalisation dans l'année financière en cours.

3. LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES

3.1 ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES 1

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

QUANTITÉ	DIMENSION	ÂGE MOYEN (ANS)	% INSPECTION	INDICE D'ÉTAT ABC / D / E (%)	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DMA (M\$)
Immeubles						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Ouvrages de génie civil						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Équipements						
Catégorie 1						
Catégorie 2						

Informations complémentaires

- Pourcentage d'inspection
- Méthodologie

3.2 ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES 2

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

QUANTITÉ	DIMENSION	ÂGE MOYEN (ANS)	% INSPECTION	INDICE D'ÉTAT ABC / D / E (%)	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DMA (M\$)
Immeubles						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Ouvrage de génie civil						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Équipements						
Catégorie 1						
Catégorie 2						

Informations complémentaires

- Pourcentage d'inspection
- Méthodologie

3.3 ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES 3

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

QUANTITÉ	DIMENSION	ÂGE MOYEN (ANS)	% INSPECTION	INDICE D'ÉTAT ABC / D / E (%)	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DMA (MS)
Immeubles						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Ouvrages de génie civil						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Équipements						
Catégorie 1						
Catégorie 2						

Informations complémentaires

- Pourcentage d'inspection
- Méthodologie

ANNEXE 1 - COMPOSITION D'UN OU DES GROUPES D'ORGANISMES (si applicable)

GROUPE D'ORGANISMES 1

Organisme 1
Organisme 2
Organisme 3
Organisme 4
Organisme 5
Organisme 6
Organisme 7
Organisme 8

GROUPE D'ORGANISMES 2

Organisme 1
Organisme 2
Organisme 3
Organisme 4
Organisme 5
Organisme 6
Organisme 7
Organisme 8

GROUPE D'ORGANISMES 3

Organisme 1
Organisme 2
Organisme 3
Organisme 4
Organisme 5
Organisme 6
Organisme 7
Organisme 8

ANNEXE 2 - INVENTAIRE DÉTAILLÉ, LE CAS ÉCHÉANT

TYPE D'INFRASTRUCTURE (immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)

	QUANTITÉ	DIMENSION	INDICE D'ÉTAT ABC/D/E	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DMA (MS)	QUANTITÉ	DIMENSION	INDICE D'ÉTAT ABC/D/E	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DMA (MS)
			0-10 ans					11-20 ans		
Catégorie 1	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 2	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 3	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 4	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
			21-30 ans					31-40 ans		
Catégorie 1	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 2	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 3	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 4	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
			41-50 ans					51-60 ans		
Catégorie 1	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 2	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 3	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 4	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
			61-70 ans					71 ans et plus		
Catégorie 1	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 2	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 3	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-
Catégorie 4	-	-	■/■/■	-	-	-	-	■/■/■	-	-

ANNEXE IV

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

ORGANISME	PERSONNE-RESSOURCE
Ministère des Transports	Steven Robert-Mercier
Agence métropolitaine de transport	Steven Robert-Mercier
Société des traversiers	Denis Simard
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Steven Robert-Mercier
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Denis Simard
Société québécoise des infrastructures	Denis Simard
Société d'habitation du Québec	Denis Simard
Ministère de la Culture et des Communications	Steven Robert-Mercier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Denis Simard
Régie des installations olympiques	Steven Robert-Mercier

COORDONNÉES

Steven Robert-Mercier

418 643-0875, poste 4593
 steven.robert-mercier@sct.gouv.qc.ca

Denis Simard

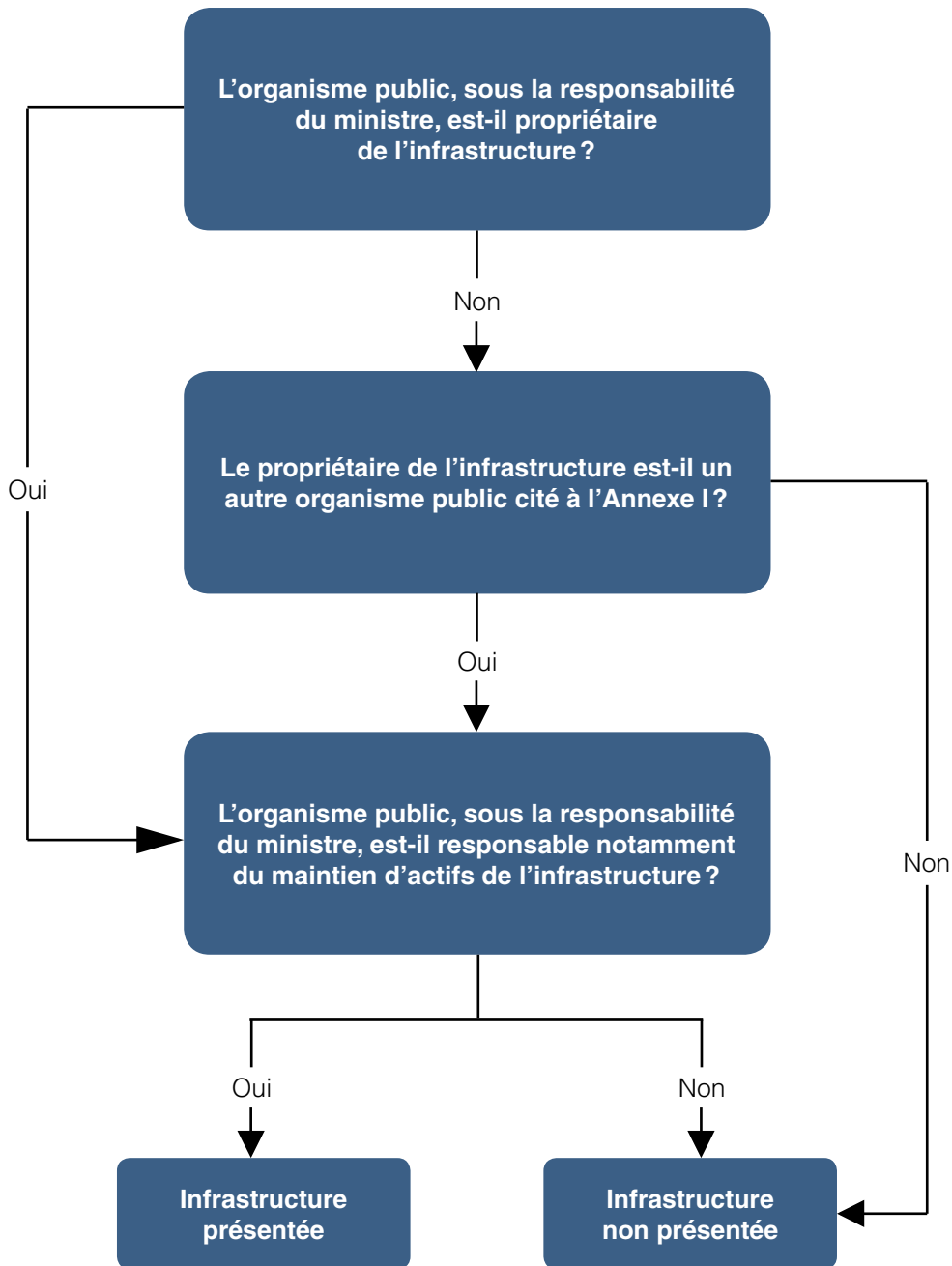
418 643-0875, poste 4512
 denis.simard@sct.gouv.qc.ca

Pierre Larochelle, Directeur

418 643-0875, poste 4590
 pierre.larochelle@sct.gouv.qc.ca

ANNEXE V

PRÉSENTATION DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS : SCHÉMA DÉCISIONNEL PAR INFRASTRUCTURE



ANNEXE VI

DÉFINITIONS

TERME OU EXPRESSION	DÉFINITION
Infrastructure	Immeuble, équipement ou ouvrage de génie civil qui contribue à fournir des services à des usagers.
Immeuble	Bâtiment ou terrain, y compris les aménagements existants du terrain.
Équipement	Matériel qui contribue à fournir des services à des usagers.
Équipement significatif	Équipement que l'organisme juge pertinent, selon les critères qu'il a déterminés, de présenter dans la section 3 du PAGI.
Ouvrage de génie civil	Ouvrage dont la conception relève de la compétence de l'ingénieur civil.
Ressource informationnelle	Ressource affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information, qui est utilisée par un organisme public dans le cadre de ses activités de traitement de l'information.
Maintien d'actifs	Rétablissement ou maintien de l'état d'une infrastructure afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Démolition	Démantèlement complet ou partiel d'une infrastructure.
Amélioration	Accroissement du potentiel de service d'une infrastructure existante.
Remplacement	Acquisition ou construction d'une infrastructure en remplacement d'une infrastructure existante, normalement à la fin de sa vie utile, de manière à assurer la continuité de la prestation des services.
Ajout	Acquisition ou construction d'une nouvelle infrastructure.
Indice d'état	Lettre, nombre ou qualificatif qui caractérise l'état physique d'une infrastructure ou d'un composant.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise l'état physique d'une infrastructure.
Défectuosité	Condition de ce qui est défectueux, qui a des défauts.
Dégradation	Condition de ce qui est détérioré.

ANNEXE VII

EXEMPLE DE TABLE DE CONCORDANCE

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Immeuble			
Catégorie 1	<u>Indice de vétusté</u>	0 à 9 %	A
		10 à 15 %	B
	0 % → État neuf	16 à 20 %	C
	...	Seuil de vétusté	Seuil d'état
	100 % → Très mauvais	21 à 30 %	D
		31 à 100 %	E
Catégorie 2	<u>Indice de vétusté</u>	0 à 15 %	A
		16 à 25 %	B
	0 % → État neuf	26 à 30 %	C
	...	Seuil de vétusté	Seuil d'état
	100 % → Très mauvais	31 à 45 %	D
		46 à 100 %	E
Catégorie 3	<u>Indice d'état</u>	1	A
	1 → Excellent	2	B
	2 → Bon	3	C
	3 → Moyen	Seuil d'état	Seuil d'état
	4 → Inadéquat	4	D
	5 → Critique	5	E

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Ouvrage de génie civil			
Catégorie 1	<u>Indice de vétusté</u>	0 à 5 %	A
		6 à 15 %	B
	0 % → État neuf	16 à 20 %	C
	...	Seuil de vétusté	Seuil d'état
	100 % → Très mauvais	21 à 25 %	D
		26 à 100 %	E
Catégorie 2	<u>Indice d'état</u>		
	A → Excellent	A	A
	B → Bon		
	C → Moyen	B et C	B
	D → Passable	D	C
	E → Insatisfaisant	Seuil d'état	Seuil d'état
	F → Critique	E	D
	G → À risque	F et G	E
Catégorie 3	<u>Indice d'état (pondéré)</u>	1,4 à 2,6	A
	État structural (40 %)	Excellent (1 pt) Bon (5 pts) Moyen (10 pts)	2,7 à 3,9
	Nombre de bris / km (40 %)	2 4 6 8	4,0 à 5,2
			Seuil d'état
			Seuil d'état
	Tiers de vie (20 %)	1 ^{er} 2 ^e 3 ^e	5,3 à 6,5
			6,6 à 7,8

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE		
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL	
Équipement significatif				
Catégorie 1	<u>Indice d'état</u>			
	6	→ Excellent	6	A
	5	→ Bon	4 et 5	B
	4	→ Moyen	3	C
	3	→ Passable	Seuil d'état	Seuil d'état
	2	→ Insatisfaisant	2	D
	1	→ Critique	1	E
Catégorie 2	<u>Indice de vétusté</u>			
			0 à 15 %	A
			16 à 30 %	B
	0 %	→ État neuf	31 à 45 %	C
	...		Seuil de vétusté	Seuil d'état
	100 %	Très mauvais	46 à 60 %	D
Catégorie 3	<u>Indice d'état (durée de vie)</u>			
	A	→ 0-3 ans	A	A
	B	→ 4 - 6 ans	B	B
	C	→ 7 - 9 ans	C	C
	D	→ 10 - 12 ans	Seuil d'état	Seuil d'état
	E	→ 13 - 14 ans	D et E	D
	F	→ 15 ans et plus	F	E

ANNEXE VIII

INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL D'UNE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (Immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)

INDICE	ÉTAT	DESCRIPTION
A	Très bon	L'infrastructure est habituellement récente ou elle est remise à neuf. Elle rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon	L'infrastructure présente un niveau léger de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son deuxième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure peuvent survenir occasionnellement. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
C	Satisfaisant	L'infrastructure présente un niveau modéré de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation de risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
SEUIL D'ÉTAT		Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant d'une autre dont l'état est jugé insatisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou en très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs d'une autre qui n'en a pas.
D	Mauvais	L'infrastructure présente un niveau élevé de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation de risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
		Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure devrait être envisagé.
E	Très mauvais	L'infrastructure présente un niveau très élevé de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse nettement sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation de risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
		Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure s'impose.

ANNEXE IX

EXEMPLE DE RÉPARTITION DE L'INDICE D'ÉTAT (ABC/D/E)

Exemple

TABLE DE CONCORDANCE POUR LES IMMEUBLES D'UN ORGANISME XYZ

INDICE DE VÉTUSTÉ	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Inférieur à 10 %	A
10 % à 20 %	B
21 % à 30 %	C
31 % à 40 %	D
Supérieur à 40 %	E

Lorsque la table de concordance a été déterminée, vous devez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E. Pour établir les pourcentages, vous devez utiliser la base de pondération (ex. : valeur de remplacement, dimension ou quantité) la plus pertinente selon le type d'infrastructure.

À titre d'exemple, en utilisant la table de concordance ci-dessus, voici la répartition des indices d'état en fonction de la valeur de remplacement pour un ensemble de 6 immeubles :

NUMÉRO D'IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	INDICE D'ÉTAT (A, B, C, D, E) DE L'IMMEUBLE	POURCENTAGE EN FONCTION DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT TOTALE (note 1)
1	50	15 %	B	6 %
2	100	25 %	C	11 %
3	300	45 %	E	33 %
4	20	35 %	D	2 %
5	35	18 %	B	4 %
6	400	8 %	A	44 %
Total	905			

Note 1 : (valeur de remplacement de l'immeuble / valeur de remplacement totale des 6 immeubles) x 100

Aux fins de l'exemple, le résultat à inscrire dans la colonne « Indice d'état ABC/D/E(%) » serait : **65/2/33**, soit (6 % + 11 % + 4 % + 44 %) / 2 % / 33 %.

ANNEXE X

EXEMPLE D'INDICE D'ETAT MOYEN

Exemple

IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	PONDÉRATION (VALEUR DE REMPLACEMENT X INDICE DE VÉTUSTÉ)
1	50	15%	8
2	100	25%	25
3	300	45%	135
4	20	35%	7
5	35	18%	6
6	400	8%	32
Total	905	23,5%	213

Indice de vétusté moyen = $213 / 905 \times 100 = 23,5\%$

Selon la table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VIII), entre 21 % et 30 % :

indice d'état moyen = **C**

